

Séance du 10 décembre 2018

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUOT François, FEVRE Corinne, ROUSSEAU François, BAUDARD Didier, BALLOT Emmanuelle, LAPLACE Jean-Louis, BUCHAILLOT Thierry, PRUNEAUX Andrée, PESENTI Bruno, HUMBLOT Yves, VIELLARD Benoit, GAUTHIER Audrey.

Absente excusée : LABOUROT Céline

TARIFS SALLE DES FETES 2019 :

Le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Durée	Habitants de PARCEY	Personnes de l'extérieur
1 jour	180 €	320 €
1 week-end	240 €	400 €
Week-end prolongé (3jours)	270 €	450 €

- Réunions publiques impliquant une association, un mouvement politique ou syndical, un comité d'entreprise ou autre dont le siège social n'est pas à PARCEY : Tarif 1 jour : 230 €
- Réveillon : (Soirée lucrative) : 500 €

MODIFICATION CONTRAT PRET SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil municipal :

- Décide de modifier, pour régularisation, le contrat de prêt aux Associations en précisant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour toutes leurs manifestations.
- Décide de facturer aux Associations, à compter du 1^{er} janvier 2019, la vaisselle cassée ou manquante au tarif en vigueur.

TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE SUBVENTION ESTJ :

Le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'entreprendre les travaux de réfection de voirie communale suivants :
 - C 11 rue de la Plassotte : Montant estimatif : 37 886.09 € HT
 - C 38 rue des Saules : Montant estimatif : 10 644.05 € HT
- ✓ Sollicite, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental, au titre de l'ESTJ, au taux de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 46 360 € HT
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Travaux de voirie rue de la Plassotte et rue des Saules : 48 530.14 € HT

Recettes :

- Subvention ESTJ 20 % sur un montant de travaux plafonné à de 46 360 € :
9 272.00 €
- Fonds propres :
39 258.14 €

TOTAL : 48 530.14 €

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle des listes électorale dans chaque commune.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance. M. le Maire est

chargé de transmettre à M. le Préfet une liste de personnes ayant vocation à composer cette commission.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique, en contrat à durée déterminée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 17 décembre 2018 au 31 janvier 2019 et fixe la rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.
- Décide la création de deux emplois de vacataires pour effectuer le recensement de la population début 2019 et, fixe la rémunération à 1065 euros pour l'agent chargé du secteur 1 et à 1195 € pour l'agent chargé du secteur 2.
- Décide la création d'un emploi de contractuel, pour accroissement temporaire d'activité, 1.5 h par semaine en cas de location de la salle des fêtes, pour seconder l'agent chargé du ménage. La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Accepte le chèque de GROUPAMA d'un montant de 2 766.69 € en dédommagement du sinistre « choc véhicule » du 26/06/2018.
- Demande, suite à la vente de la dernière parcelle, la clôture du budget annexe lotissement « LA MOTTE » à compter du 31/12/2018.
- Considérant que la commune de PARCEY est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 10 d'une superficie de 3.4 ha, située sur le territoire de la commune de GEVRY :
 - ✓ S'oppose au droit de chasse au profit de l'ACCA de GEVRY sur la parcelle ZL 10
 - ✓ Demande l'intégration de la parcelle ZL 10 au périmètre de l'ACCA de PARCEY.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de la future voie verte dans la traversée de PARCEY et émet des propositions concernant l'accès à la commune. Le prochain comité de pilotage aura lieu le 18 décembre prochain..

Séance levée à 23 h 00.

LE MAIRE,
Jean-Pierre FAIVRE